

République Française		 SOLUTRÉ-POUILLY Arrêté n° 2025/076	COMMUNE DE SOLUTRE-POUILLY
Département de Saône et Loire			Extrait du Registre des arrêtés du Maire de la commune de SOLUTRE-POUILLY
Arrondissement de Mâcon			
OBJET :	Arrêté portant réglementation de la circulation pour le tournage de la série « Grandiose » du mardi 16 septembre 2025 à partir de 18H00 jusqu'au jeudi 18 septembre 2025 à 22 heures.		

Nous, Maire de Solutré-Pouilly,

- Vu la demande d'autorisation de tournage de la Société Fédération Studio France représentée par Monsieur Christophe ANZOLI, régisseur général, pour l'utilisation des deux parkings (P1 : parking de la Roche et P2 : parking panoramique) pour le tournage de la série « Grandiose » Chemin de la Chaneau et Rue BERTHELOT à SOLUTRE-POUILLY,
- Vu le Code des Communes,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Considérant qu'afin d'assurer la sécurité des participants, il est nécessaire de réglementer la circulation sur le lieu du tournage

ARRETONS

ARTICLE 1 : Autorisation.

La Société Fédération Studio est autorisée à réaliser le Tournage de la Série « Grandiose » du mardi 16 septembre 2025 à partir de 18 heures jusqu'au jeudi 18 septembre 2025 à 22 heures, pour une durée de deux jours calendaires.

ARTICLE 2 : Circulation.

Le chemin de la Chaneau et la Rue BERTHELOT seront barrés à la circulation de tous véhicules, sauf riverains.

ARTICLE 3 : Stationnement.

Le stationnement sera interdit pendant toute la durée du tournage, sauf riverains.

ARTICLE 4 : redevance d'occupation du domaine public.

Par délibération du 3 novembre 2009, la municipalité a fixé, à compter du 1^{er} janvier 2010 une redevance d'occupation du domaine public de 20€ par mois à compter du 4^{ème} mois d'occupation du domaine public (pour échafaudage, clôture de chantier, dépôt de matériaux, bois, engins de chantier, matériels de chantier...). La première demande jusqu'à concurrence de 3 mois est gratuite. Le règlement de cette participation se fera par l'émission d'un titre de recette établi au nom du demandeur.

ARTICLE 5 : Sécurité et signalisation de chantier

Les panneaux de circulation réglementaires seront installés par la commune pour permettre l'application du présent arrêté, qui sera affiché en Mairie et publié dans les conditions habituelles.

Fait à SOLUTRE-POUILLY
Le 16 Septembre 2025
Pour le Maire,
L'Adjoint : M. Claude BOURDON




Tournage Série « Grandiose » de TF1 - Roche de Solutré

